

habités, ont conservé des noms français ; la race française s'est en outre assise sur les bords du Saint-Laurent et de ses affluents de manière à n'en pouvoir être délogée. Elle y forme un groupe compact de plus de 1,600,000 âmes qui descendent de 69,500 colons abandonnés en vertu du traité de 1763. Dans l'intervalle de 1810 à 1870, la population française du Canada s'est accrue de 82,000 âmes. La mère-patrie ne s'intéresse point assez au sort d'un peuple qui est sorti d'elle-même, qui lui est resté fidèle par les mœurs, par la religion, par la langue. Il continue pourtant de préoccuper quelques personnes chez nous. On peut citer parmi elles M. Rameau, qui a fait un long séjour parmi les Canadiens-Français, qui les a étudiés avec soin, et a essayé de les faire connaître dans une œuvre du plus vif intérêt, et qui n'a pas obtenu le retentissement qu'elle mérite. — *La France aux colonies*. 1 vol. in 8o, Paris, 1859—et qu'on consultera plus tard comme une source autorisée. M. Rameau s'est demandé depuis par quels moyens s'était développée la colonisation du Canada. Il répond à cette question à propos de l'Acadie. L'Acadie, maintenant appelée la Nouvelle-Ecosse, est un canton isolé de notre ancienne colonie du Canada.

Elle occupe à l'extrémité du golfe Saint-Laurent une presqu'île dont le chef-lieu, Port-Royal, devenu Annapolis en mémoire de la reine Anne Stuart, lors de la cession de l'Acadie à l'Angleterre par le traité d'Utrecht (1713), a été notre premier établissement en Amérique (1604). Il y avait environ 2,000 colons en Acadie au moment de la conquête anglaise (1710) et 14,000 en 1750. Cinq ans après (1755), la colonie fut réduite à 2,500 âmes par l'effort que tentèrent les Anglais en vue d'y détruire l'élément français. Les colons furent déportés ou dispersés brutalement. Cet épisode de l'histoire de l'Acadie a été depuis l'objet du poème d'*Ecangeline*, par Longfellow. Cependant les Acadiens ont survécu à cette épreuve, car au recensement de 1871, ils étaient au nombre de 88,790, ce qui est un exemple de fécondité peu commun.

L'Acadie, comme le Canada du reste, n'a pas été colonisée par les procédés en usage au 19e siècle. L'émigration moderne a un caractère particulier. Elle n'eût pas été possible à une autre époque. Elle se compose, en effet, du trop plein de la population européenne. Les émigrants sont en majorité des aventuriers ; parmi ceux fort nombreux néanmoins qui ne sont pas aventuriers, la plupart sont dépourvus de ressources. Ils arrivent dénués et réussissent souvent malgré tout, parce qu'ils abordent sur une terre défrichée et déjà riche. On peut ajouter que les trois quarts sont d'origine urbaine et vont recruter de préférence les villes industrielles des Etats-Unis et de l'Amérique espagnole où, quoique l'émigration afflue, la colonisation agricole est lente. Le développement rapide et continu de la colonisation française en Acadie et au Canada consiste dans le fait qu'elle fut d'abord et qu'elle demeure à peu près exclusivement agricole. Elle s'est emparée du sol et le conserve, ce que ne font pas les flots d'émigrants urbains qui vont d'un centre industriel à un autre, sans se fixer ni créer de famille.

Pourquoi les anciens colons de l'Acadie et du Canada étaient-ils des agriculteurs ? D'abord parce que le régime industriel, qui est le cachet actuel de la civilisation, n'existait pas ; puis, parce que sur un sol vierge il est toujours nécessaire de commencer par le défrichement, sous peine de mort. Il y a encore une autre raison ; il n'y avait de ressources dans le bassin du Saint-Laurent que dans l'exploitation du sol. Au Mexique et au Pérou, les Espagnols trouvèrent de l'or à prendre et une société à exploiter ; aux Antilles, les flibustiers français trouvèrent à faire la course. Au nord du continent américain,

il n'y avait rien de pareil à faire, sauf la pêche et le commerce des pelleteries. Enfin le système colonial du temps différait du nôtre.

D'une part, il n'y avait guères à réclamer l'intervention de l'Etat ; de l'autre, les classes laborieuses n'avaient aucun moyen pratique de s'expatrier. Ce fut la noblesse féodale qui colonisa l'Acadie et le Canada ; elle le fit d'après les principes en vigueur en matière de propriété. Ceci exige une courte explication. Le progrès récent des études historiques a permis de constater, contrairement aux opinions accréditées par les publicistes du 18e siècle, qu'au moyen âge la propriété en France était très divisée. Chaque famille avait une maison d'habitation et un lopin de terre attaché ; les manoirs en faisaient un devoir, tradition qui subsiste dans les pays comme l'Angleterre et l'Allemagne, qui ont un passé féodal, et où la possession du foyer domestique est une institution sociale. Les fiefs n'étaient guère la grande propriété telle qu'on se la figure volontiers. Les petits fiefs, c'est-à-dire ceux composés de terres que le maître pouvait exploiter lui-même, occupaient une étendue énorme du territoire. Les autres se composaient de deux parts ; l'une sous la dépendance directe du seigneur, exploitée par lui ou de compte à demi—métairies,—l'autre formée de terres accensées.

Le possesseur de ces dernières terres devait au seigneur, outre la foi et l'hommage, une rente perpétuelle, en argent ou en nature, soit parce qu'il les tenait du seigneur, soit parce qu'il en recevait des services ; il était tenancier. Au 15e siècle, le fait est que l'agriculteur est propriétaire ou tenancier de la terre qu'il exploite. Mais une révolution est commencée ; les villes sont devenues les centres de la richesse publique ; le bourgeois commerçant, l'artisan aisé, achètent des biens ruraux qu'ils afferment, absolument comme de nos jours. Il en résulte bientôt que le seigneur terrien et le propriétaire rural, habitant sur son champ, ne trouvent plus à établir leurs cadets. Ce sont eux qui, à partir du 16e siècle, vont chercher dans le nouveau monde les terres qu'ils ne trouvent plus autour d'eux. Là, ils s'établissent suivant les règles du droit féodal : ils créent des seigneuries sur lesquelles ils placent des métayers amenés par eux et à leurs frais ; ils cèdent le restant de leur domaine à des tenanciers censitaires également amenés par eux.

"L'émigration, dit M. Rameau, vint d'en haut et non d'en bas ; ce ne fut point le désir de la fortune qui poussa les paysans à aller se faire métayers ou tenanciers en Amérique ; ce furent les seigneurs qui, ayant obtenu des concessions seigneuriales, vinrent solliciter et engager les familles de cultivateurs à les suivre, afin de peupler leurs fiefs déserts de feudataires et de tenanciers agricoles. Ces fermiers vinrent de confiance prendre dans le Nouveau-Monde, auprès du seigneur terrien, la place traditionnelle qu'ils occupaient depuis plusieurs générations. Seulement tout le monde, gentilshommes, bourgeois, paysans tenanciers, furent en même temps frappés de cette considération que désormais l'expansion et l'établissement de leurs familles s'opéreraient plus facilement autour de la maison paternelle, dans les terres désertes et immenses vers lesquelles on se dirigeait." Ils obéissent donc à deux mobiles : l'idée féodale et l'idée de famille. Les choses se sont passées de cette façon en Acadie, comme au Canada, comme dans l'Etat actuel de New-York, colonisé par les Hollandais, comme dans le Maryland et la Virginie, peuplés par les cadets des grandes familles anglaises, avant que les cavaliers du temps de Charles 1er et de la guerre civile allassent y chercher un asile et y constituer la famille sur le modèle des familles de l'aristocratie rurale de la Grande-Bretagne.

Cette méthode de colonisation n'était pas nouvelle en